



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA VOCATION DES MILITAIRES N'EST PAS DE RESTAURER LA DÉMOCRATIE AU NIGER MAIS D'EN CRÉER LES CONDITIONS

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (**RADDHO**) exprime sa profonde préoccupation par rapport à la succession des coups d'Etat et des régimes autoritaires ou d'exception qui jalonnent l'histoire politique du Niger.

Après Seyni Kountché en 1974, Mainassara Baré en 1996, Daouda Malam Wanké en 1999 et Tandja en août 2009 et enfin Chef d'Escadron **Salou Djibo, qui vient de mettre fin** à l'impasse politique et à la panne des institutions au Niger depuis le 18 février 2010.

La responsabilité de cette situation politique délétère incombe fondamentalement à l'aveuglement d'une élite politique cynique qui cherche à s'éterniser au pouvoir par la force, la violation systématique des normes de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits humains. D'où la nouvelle perception de certains coups d'Etat militaires dans ces contextes comme des coups d'Etats libérateurs par une opinion de plus en plus déçue des transitions démocratiques en Afrique.

La condamnation symbolique ou principielle de ces coups d'Etat sonne comme des disques rayés, donc dénuée de tout contenu politique et sans aucun impact.

Dans tous les cas la **RADDHO** estime que la restauration de la démocratie n'est ni la vocation, ni le métier des militaires.

Aussi la **RADDHO** recommande à la junte militaire de :

- i. **Mettre en place** un gouvernement d'union nationale de transition exclusivement composé de civils et dont l'objectif unique est d'organiser les élections transparentes et démocratiques dans un délai de un an au maximum.
- ii. **Organiser dans les meilleurs délais** une grande concertation nationale chargée d'examiner les conditions de restauration de la Constitution et des institutions de la 5<sup>e</sup> République qui ont largement fait la preuve de leur efficacité afin d'éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain.
- iii. **Mettre en place** un organe de transition délibératif couvrant cette période de transition.

Durant cette période, la junte militaire peut faire fonction d'organe d'arbitrage et de régulation surveillant le respect de l'application des décisions et résolutions issues de la concertation nationale.

**Invite** la Communauté africaine et internationale à soutenir sans faille la junte militaire si elle s'inscrit dans une dynamique de restitution du pouvoir aux civils par les voies démocratiques énoncées dans les recommandations.

**Fait à Dakar, le 19 février 2010**